

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 NOVEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR

**Culture et Patrimoine - Relations Internationales - Sports -
Jeunesse - Affaires Scolaires - Petite Enfance - Seniors**

- 1 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE SÉNÉGAL ET VILLE APPRENANTE -
MANDAT SPÉCIAL - DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
EXPOSÉS PAR LES ÉLUS
- 2 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE SÉNÉGAL - SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS DE RESSORTISSANTS
- 3 MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU - AFFECTATION DE SEPT DESSINS DE
MAXIMILIEN LUCE ET D'UN DESSIN D'AUGUSTE LANÇON
- 4 MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU - CONVENTION AVEC LA VILLE DU HAVRE
POUR LE PRÊT DE SEIZE ŒUVRES D'HENRI EDMOND CROSS
- 5 APPEL À PROJETS "ANNÉE DE LA BD" - DEMANDE DE SUBVENTION À LA
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE
- 6 CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE DE PARTENARIAT "HAND'ELLES"
AVEC L'ASSOCIATION EDUC'HAND ET L'ASSOCIATION SPORTIVE
MANTAISE
- 7 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
- 8 CAFY - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES
LUDOTHÈQUES

**Affaires Sociales - Famille - Santé - Handicap - Action
Civique - Emploi - Prévention**

- 9 POLITIQUE DE LA VILLE 2021 - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

**Urbanisme - Travaux - Habitat - Déplacements et
Stationnement - Environnement**

- 10 16 RUE GAMBETTA - ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE
- 11 RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE GARE EOLE - AVIS SUR LA
CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ
- 12 DÉMARCHE TERRITOIRES PILOTES DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE -
CANDIDATURE DE LA VILLE

- 13 PLAN YVELINOIS D'AMORCE À LA RÉNOVATION URBAINE - ADOPTION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DU TERRITOIRE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- 14 DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - PROLONGATION DU CONVENTIONNEMENT AVEC L'ANTAI

**Finances - Administration Générale - Sécurité -
Commémorations patriotiques - Commerce - Artisanat -
Tourisme**

- 15 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE
- 16 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES
- 17 RÉGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION
- 18 TABLEAU DES EFFECTIFS
- 19 OPÉRATION ACHETONS MANTAIS - TOMBOLA DE NOËL
- 20 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE LA RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LA POLICE MUNICIPALE POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Ouverture de la Séance à 19 heures 01.

Sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Pouvoirs donnés à : Madame Clara BERMANN pouvoir à Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO pouvoir à Benjamin VIALAY.

Le Maire : « Chers collègues, avant que nous ne commençons l'ordre du jour, le 12 novembre dernier Monsieur Jean-Claude DEMATHIEU est décédé. Il avait été élu sur la liste de Pierre BEDIER en 95. Il a été un adjoint efficace en charge de la sécurité et c'était quelqu'un qui connaissait extrêmement bien notre ville et qui s'y est beaucoup investi. Il avait quitté le Conseil Municipal en 2001 et il avait eu d'autres responsabilités puisqu'il s'était occupé pendant de nombreuses années de l'Association des Commerçants de Mantes où il a multiplié les initiatives et mis son sens de l'organisation au service de tous et donc au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, j'adresse évidemment toutes nos condoléances à sa famille et je vous invite, chers collègues à respecter une minute de silence en sa mémoire.

Merci beaucoup.

Alors, comme je l'indiquais à la Conférence des Présidents, nous allons modifier l'ordre des délibérations. Mais avant cela il me faut désigner un secrétaire de séance, c'est Madame ROBIOLLE qui sera notre secrétaire de séance. Je vous informe aussi que, relatif à l'actualité COVID, le Conseil Municipal se déroule à huis-clos. Il est évidemment filmé et diffusé sur les réseaux sociaux. Et j'ouvre la séance en soumettant à votre approbation le compte rendu de la séance précédente. Y-a-t-il des demandes de modification ? Aucune demande de modification. Je considère donc qu'il est adopté. Et je sollicite votre avis, l'avis des conseillers sur les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT. Y-a-t-il des demandes de précision sur ces décisions ? Non.

Alors, je vous informe que le point n°19, Recensement de la population 2021- fixation du taux de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal est supprimé suite à l'information transmise par la Division Recensement INSEE de la Direction régionale d'Ile-de-France du 26 novembre sur le fait que dans le contexte d'épidémie de COVID 19, l'INSEE a décidé à titre exceptionnel de reporter l'enquête annuelle de recensement de 2021 à 2022 et donc le point 19 devient caduc du fait de ce report d'une année en raison de la situation sanitaire que nous connaissons. Voilà.

Alors, je vous disais donc qu'en ce qui concerne le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 Budget Principal et Budget annexe de la ZAC des Bords de Seine et le 16, nous traiterons en premier les points 15 et 16 et ensuite nous ferons le Conseil dans l'ordre prévu. »

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Du 17 septembre au 10 novembre 2020**

Numéro	Date de signature	Catégorie	Objet
4642	17/09/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 7 septembre 2020.
4643	17/09/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 16 août 2018.
4644	17/09/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 2 septembre 2020.
4645	17/09/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis 4 rue Ferdinand Buisson mis à disposition de Monsieur Gaël VERNIER.
4646	17/09/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis CVS Peintres-Médecins, CVS Aimé Césaire, CVS des Garennes et pôle multiservices Paul Bert à l'Association Sportive Mantoise.
4647	17/09/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis CVS des Garennes, CVS Aimé Césaire et CVS Peintres-Médecins à l'Association ADIE.
4648	21/09/2020	Convention de mise à disposition de matériel	Matériels (2 barnums, 6 tables, 6 chaises, 10 barrières VAUBAN) mis à disposition du Laboratoire d'Analyses Médicales DPM DIAGNOSTICS
4649	23/09/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis 4 rue Ferdinand Buisson mis à disposition de Madame Laurence GRAVILLE.
4650	23/09/2020	Indemnités	Indemnité de sinistre 2020-FA-0008 du 26 mai 2020. Assureur de la Ville LA SAUVEGARDE.
4651	28/09/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis Pavillon Duhamel, square Briessel-Bourgeois à l'association LES 31 COMPAGNIE.
4652	28/09/2020	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle	Octroi de la protection fonctionnelle à un agent victime d'une agression physique et verbale dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
4667	29/09/2020	Marchés	Patinoire mobile en synthétique pour la Ville. Marché avec l'entreprise SYNERGLACE SAS. Procédure adaptée. Accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes.
4653	30/09/2020	Utilisation de crédits pour dépenses imprévues	Virements à partir de la provision pour dépenses imprévues à destination du chapitre 27 : autres immobilisations financières et à destination du chapitre 014 : atténuation de produits.
4654	30/09/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 22 septembre 2020.
4655	30/09/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 16 septembre 2020.
4656	30/09/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 21 septembre 2020.
4657	30/09/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 11 août 2019.
4658	30/09/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 23 juin 2020.
4659	30/09/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 17 juin 2020.
4660	30/09/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 31 décembre 2020.
4661	30/09/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 2 octobre 2019.
4662	30/09/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 29 septembre 2022
4663	30/09/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 24 février 2020.
4664	30/09/2020	Convention de mise à disposition d'un véhicule	Véhicule de marque IRISBUS Crossway, sans chauffeur, à l'association FOOTBALL CLUB DU MANTOIS.
4665	30/09/2020	Convention de mise à disposition d'un véhicule	Véhicule de marque IRISBUS, avec chauffeur, à l'Association MASTER LANGUES.
4666	30/09/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis 3 rue Traversière à l'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE
4668	05/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis CVS les Garennes (salle n°4) à l'Association COLLECTIF DES FEMMES DES GARENNES.
4669	05/10/2020	Marchés	Acquisition de produits pétroliers. Marché avec l'entreprise TOTAL MARKETING. Procédure d'appel d'offres ouvert.
4670	05/10/2020	Marchés	Acquisition de produits pétroliers. Marché avec l'entreprise DELOSTAL & THIBAUT. Procédure d'appel d'offres ouvert.
4671	05/10/2020	Marchés	Acquisition de produits pétroliers. Marché avec l'entreprise TOTAL LUBRIFIANTS. Procédure d'appel d'offres ouvert.

Numéro	Date de signature	Catégorie	Objet
4672	09/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Avenant n°1 à la convention du 10 septembre 2020 de mise à disposition de locaux sis CVS Aimé Césaire rue Boileau à l'Association SIGMA F.
4673	09/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis CVS Aimé Césaire (salles n° 2, 6, 7, 8 et 10) à l'Association CULTUREL FRANCO-TAMOUL.
4674	09/10/2020	Marchés	Prestation de maintenance du méta-parapheur dématérialisation des circuits de signature. Marché avec la Société STUDIA DIGITAL.
4675	09/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Avenant n°1 à la convention du 11 septembre 2020 de mise à disposition de locaux sis CVS des Garennes à l'Association KJTF.
4676	14/10/2020	Marchés	Abonnement à la mise à jour ORACLE. Marché avec la Société ARPEGE.
4677	14/10/2020	Marchés	Maintenance des logiciels Acte Web, Adagio V5 interface code barre, Adagio V5, Alto V5, Maestro Opus, Mélodie Opus e-demat, Mélodie Opus, Mélodie Opus Ibemol, Mélodie Opus Image, Requiem V5, Soprano AE V5 et Soprano GR V5. Marché avec la Société ARPEGE.
4679	14/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis 3 rue des Abattoirs à l'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE, section handball.
4680	14/10/2020	Bail professionnel. Location à usage exclusivement professionnel.	Locaux sis 89 boulevard du Maréchal Juin, résidence Le Clos Saint Hilaire à la SARL RAPIDO CODE.
4678	15/10/2020	Convention de mise à disposition d'un véhicule	Mise à disposition d'un véhicule de marque IRISBUS Crossway, sans chauffeur à l'Association FOOTBALL CLUB DU MANTOIS 78.
4681	15/10/2020	Régie centrale de recettes	Modification de la régie centrale de recettes, n° régie RR1
4682	15/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Mise à disposition de quatre emplacements de parking sis 29, 30, 31 et 32 rue Marie et Robert Dubois, parking dit le Domino à la société SPL GPS&O IMMOBILIER D'ENTREPRISES.
4683	20/10/2020	Marchés	Fourniture d'électricité aux points de livraison de la Ville incluant les services associés. Lot n°2. Marché subséquent n°1 avec l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE.
4684	20/10/2020	Marchés	Fourniture d'électricité aux points de livraison de la Ville incluant les services associés. Lot n°1. Marché subséquent n°1 avec l'entreprise ELECTRICITE DE FRANCE.
4685	20/10/2020	Marchés	Fourniture d'uniformes et accessoires pour les agents de la police municipale et les ASVP de la Ville. Avenant n°1 avec la société GK PROFESSIONNEL.
4686	20/10/2020	Marchés	Travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive de la collégiale Notre-Dame. Lot n°5 couverture. Procédure adaptée. Marché avec l'entreprise GALLIS.
4687	20/10/2020	Marchés	Travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive de la collégiale Notre-Dame. Lot n°6 vitrail. Procédure adaptée. Marché avec l'entreprise ATELIER LOIRE.
4688	20/10/2020	Marchés	Travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive de la collégiale Notre-Dame. Lot n°7 ferronnerie et métallerie. Procédure adaptée. Marché avec l'entreprise LOUBIERE.
4689	20/10/2020	Marchés	Travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive de la collégiale Notre-Dame. Lot n°8 mortiers et badigeons anciens, polychromie. Procédure adaptée. Marché avec l'entreprise TOLLIS.
4690	20/10/2020	Marchés	Travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments. Accord cadre. Lot n°3 peinture et ravalement. Avenant n°1 avec la société DELORME SAS.

Numéro	Date de signature	Catégorie	Objet
4691	20/10/2020	Marchés	Travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments. Accord cadre. Lot n°4 plomberie. Avenant n°1 avec la société LA LOUISIANE.
4692	20/10/2020	Marchés	Travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments. Accord cadre. Lot n°5 vitrerie. Avenant n°1 avec la société VIGNOLA.
4693	21/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 5 septembre 2020.
4694	21/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 6 avril 2018.
4695	21/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 9 mai 2021.
4696	21/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 29 août 2020.
4697	21/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 3 mai 2019.
4698	21/10/2020	Délivrance d'un cavurme	A compter du 9 octobre 2020.
4699	21/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Mise à disposition de locaux sis 1 et 3 rue Traversière à l'Association LA FAYETTE-MAQUETTE CLUB DU MANTOIS.
4700	22/10/2020	Convention de mise à disposition d'un véhicule	Véhicule de marque IRISBUS Crossway, avec chauffeur, à l'Association EVEIL MATIN.
4701	22/10/2020	Convention de mise à disposition d'un véhicule	Véhicule de marque IRISBUS Crossway, avec chauffeur, à l'Association IFEP.
4702	22/10/2020	Marchés	Maintenance et réparation de postes radio et logiciel système de géolocalisation associé. Marché avec la société ARS COM.
4703	22/10/2020	Bail dérogatoire ou de courte durée	Local sis 7 rue d'Alsace à S.A.S.U. NET SHOES.
4704	23/10/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 2 octobre 2020.
4705	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 19 août 2020.
4706	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 2 novembre 2020;
4707	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 27 août 2020.
4708	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 11 octobre 2018.
4709	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 9 janvier 2024.
4710	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 20 février 2020.
4711	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 15 juillet 2020.
4712	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 18 février 2020.
4713	23/10/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 16 mai 2019.
4714	23/10/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 2 octobre 2020.
4715	26/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Mise à disposition d'un hangar sis 48 boulevard du Maréchal Juin à la SARL Tour Bâtiment.
4716	29/10/2020	Marchés	Ateliers d'apprentissage du jeu d'échecs en milieu scolaire pour la Ville. Avenant n°1 avec la Société IDEAL.
4717	02/11/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux sis pôle multiservices Paul Bert, 1 rue Paul Bert (salles n°1, n°2, n°3, n°4, n°7) à l'Association ELAPIC.
4718	02/11/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 20 octobre 2020
4719	02/11/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 19 octobre 2020.
4720	02/11/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 15 octobre 2020.
4721	02/11/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 14 octobre 2020.
4722	02/11/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 16 décembre 2020.
4723	06/11/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux et matériels sis espace Les Eglantines 1 rue Georges Braque au Laboratoire d'Analyses Médicales DPM Diagnostics.
4724	06/11/2020	Convention de mise à disposition de locaux	Box de stationnement n°161 situé dans la Résidence Chanzy à Madame Charline BRAYANT.

Numéro	Date de signature	Catégorie	Objet
4725	10/11/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 29 octobre 2020.
4726	10/11/2020	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture	A compter du 26 octobre 2020.
4727	10/11/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 12 novembre 2020.
4728	10/11/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 10 avril 2020.
4729	10/11/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 24 août 2020.
4730	10/11/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 4 septembre 2020.
4731	10/11/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 24 août 2020.
4732	10/11/2020	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture	A compter du 13 janvier 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE SÉNÉGAL ET VILLE APPRENANTE -
MANDAT SPÉCIAL - DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
EXPOSÉS PAR LES ÉLUS**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2020-11-30-1)

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, et conformément l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, tant en métropole qu'en outre-mer ou à l'étranger, pour exécuter un mandat spécial, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

La délibération du 12 mai 2014 relative au remboursement des frais de déplacement prévoit le cadre de mise en œuvre du mandat spécial conféré aux élus : « Le mandat spécial correspond à une opération déterminée de façon précise et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables pour des missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire.

A cet effet, celui-ci devra fournir un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné ».

Or, au regard de l'évolution du cadre juridique relatif au dispositif de prise en charge des frais exposés par les élus au titre du mandat spécial, il convient de préciser l'objet et la durée des missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial ainsi que de désigner les membres du Conseil Municipal concernés.

C'est le cas de la mission de représentation de la Ville à l'étranger dans le cadre de la politique municipale de coopération décentralisée, portée avec le Sénégal, et notamment pour réaliser les voyages d'études nécessaires au lancement de nouvelles opérations ainsi que leurs mises en œuvre tel que le programme Ville Apprenante UNESCO.

La Ville de Mantes-la-Jolie a été admise au sein du réseau UNESCO des Villes apprenantes dès janvier 2017, avec un renouvellement de son engagement, en mars 2019. Programme de développement humain majeur porté par l'UNESCO, il vise une coopération intellectuelle entre les Villes adhérentes.

En ce sens, des travaux ont été amorcés dans le sillage de la 4^e conférence internationale des Villes apprenantes qui s'est déroulée à Medellín en octobre 2019.

La délégation Mantaise menée par Monsieur Amadou DAFF avait alors été sollicitée par l'UNESCO pour diffuser la notion de Ville apprenante auprès de nos réseaux de coopération décentralisée considérant que l'Afrique fait partie des priorités de l'UNESCO.

Les Villes de Fatick et Guédiawaye ont souhaité s'inscrire dans une démarche de coopération matérialisée par la signature de conventions bilatérales le 11 décembre 2019 avec la Ville de Mantes-la-Jolie.

Il s'agit par cette mission de soutenir le lancement des Villes apprenantes de Guédiawaye et de Fatick par l'appui d'une Ville plus expérimentée dans la mise en œuvre de la démarche.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur Amadou DAFF pour représenter la Ville de Mantes-la-Jolie lors de sa mission au Sénégal dans le cadre du programme Ville Apprenante, prévue du 11 au 17 décembre 2020 inclus, sous réserve des conditions sanitaires en cours à ces dates.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-18 qui dispose que « les fonctions de Maire (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Considérant la circulaire du 15 avril 1992 qui dispose que « la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune, par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci »,

Considérant la délibération du 17 mai 2010 relative au régime de remboursement des frais de mission des Elus Municipaux,

Considérant la délibération du 12 mai 2014 relative au remboursement des frais de déplacement,

Considérant l'admission de la Ville de Mantes-la-Jolie au sein du réseau UNESCO des Villes apprenantes en janvier 2017, et son renouvellement en mars 2019,

Considérant la délibération du 25 mars 2019 relative au cadre de coopération des Villes apprenantes UNESCO,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de donner mandat spécial à Monsieur Amadou DAFF pour représenter la Ville lors de sa mission au Sénégal dans le cadre du programme Ville Apprenante, prévue du 11 au 17 décembre 2020 inclus, sous réserve des conditions sanitaires en cours à ces dates.

- **d'autoriser** selon les modalités définies dans la délibération du 12 mai 2014 relative au remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal, la prise en charge et le remboursement des frais engagés lors du mandat spécial défini ci-dessus sur production des justificatifs attachés à un état de frais détaillé.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125651-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE SÉNÉGAL - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE RESSORTISSANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-11-30-2)

Ville multiculturelle, Mantes-la-Jolie entretient des liens étroits avec l'ensemble des communautés présentes sur son Territoire et notamment la communauté sénégalaise principalement originaire de la région de Matam.

Sensibilisée à la mise en œuvre de projets aux bénéfices des populations locales en réponse à leurs besoins, la Ville a initié un programme de coopération décentralisée pour l'Education avec la région de Matam entre 2004 et 2014.

Consécutivement à la réforme territoriale du Sénégal, l'engagement de la Ville a été reconduit avec les Départements de Kanel et de Matam, le 27 juin 2015.

Depuis 2016, la Ville travaille avec ses partenaires à la poursuite du programme pour l'Education et développe une action pour le développement économique des Départements.

Parallèlement, les familles originaires de mêmes villages se sont regroupées en associations afin d'apporter leur aide pour le développement de leur territoire d'origine.

En ce sens, la Ville souhaite apporter son soutien aux projets de développement portés par les associations en réponse aux besoins exprimés par les populations locales et ce sans restreindre son périmètre d'intervention à la région de la vallée du fleuve Sénégal.

Parmi l'ensemble des dossiers déposés pour l'exercice 2020, trois (3) projets supplémentaires ont été retenus dans le cadre du programme microprojets.

Il s'agit des associations suivantes :

Association	Projet	Montant de la subvention
Association des Ressortissants de Tambacounda à Mantes-la-Jolie - ARTM	Transformation de produits locaux à Tambacounda	2 000 €
Union pour le Développement de Seno Palel - UDSP	Elevage de moutons	2 000 €
Association des Jeunes de Teckinguel - AJT	Extension et aménagement d'une parcelle agro-maraîchère	2 000 €

Les microprojets proposés s'inscrivent dans la continuité des actions mises en œuvre par les populations locales pour le développement de leurs villages et participent à la réalisation du programme de coopération décentralisée avec le Sénégal, lequel a la particularité de réunir les associations de ressortissants de la Ville.

Aussi, le soutien apporté aux projets des associations de ressortissants répond à la volonté de la Ville de permettre un effet de levier sur le développement de l'économie locale.

En ce sens, et en concertation avec le Département des Yvelines et le Groupement d'Intérêt Local Yvelines Coopération Internationale et Développement (GIP YCID), une réflexion est menée pour contribuer au développement social et économique des Territoires d'origine.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions à trois (3) projets supplémentaires retenus dans le cadre du programme microprojets, d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires au versement des participations de la Ville ainsi que les éventuels avenants et d'autoriser l'inscription de la dépense totale au Budget Primitif 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de coopération décentralisée signée le 26 mars 2007 entre la Ville et la Région de Matam, au Sénégal,

Considérant les conventions de coopération décentralisée signées le 27 juin 2015 entre la Ville et les Départements de Kanel et de Matam,

Considérant que la Ville soutient les projets de développement des associations de ressortissants originaires du Sénégal,

Considérant les demandes de subvention des associations de ressortissants au titre de l'exercice 2020 pour le programme microprojets,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Ressortissants de Tambacounda à Mantes-la-Jolie : 2 000 euros,
- Union pour le Développement de Seno Palel - UDSP : 2 000 euros,
- Association des Jeunes de Teckinguel - AJT : 2 000 euros,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires au versement des participations de la Ville, ainsi que les éventuels avenants,

- d'autoriser que la dépense totale soit inscrite au Budget Primitif 2020.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125666-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Ève LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry CONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU - AFFECTATION DE SEPT DESSINS DE
MAXIMILIEN LUCE ET D'UN DESSIN D'AUGUSTE LANÇON**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2020-11-30-3)

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections, notamment de la collection Maximilien Luce, le Musée de l'Hôtel-Dieu assure une veille constante sur le marché de l'art et a renforcé sa recherche dans le domaine des arts graphiques puisque le dessin est un médium capital dans la pratique artistique de Maximilien Luce.

A ce titre, sept (7) dessins ont pu être acquis en vente aux enchères suite à l'avis favorable émis par la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

- *Homme travaillant*, fusain sur papier, 31x21,5 cm.
- *Boulangier pétrissant*, fusain sur papier, 32,5x23,5 cm.
- *Cheminées d'usine à Meudon*, crayon sur papier, 10x16,8 cm.
- *Pique-nique au bord d'une rivière*, encre sur papier, 12,5x20,2cm.
- *Pêcheur sur une rivière*, pastel sur papier, 20x24,2 cm.
- *Trois personnages à la lampe*, crayon bleu sur papier, 9,5x16 cm.
- *Les hauteurs de Passy*, pastel sur papier, 22x33 cm.

Ces dessins très bien exécutés et conservés, complètent la collection actuelle par leurs sujets, notamment *Cheminées d'usine à Meudon*, croquis d'une huile sur toile réalisée vers 1897, première œuvre représentant Meudon à entrer dans les collections. De même *Homme travaillant* et *Boulangier pétrissant* évoquent des sujets bien connus de la peinture de Luce mais étaient jusqu'ici absents de la collection d'arts graphiques. *Pique-nique au bord d'une rivière* et *Pêcheur sur une rivière* sont des dessins d'une jolie facture et d'un format intéressant. Enfin, *Trois personnages à la lampe* et *Les hauteurs de Passy* enrichissent indéniablement le fonds qui ne compte que cinq (5) dessins en couleur.

Un autre dessin exceptionnel a été acquis par le Musée, il s'agit de *La ferme de Drancy*, 29 janvier 1871, par Auguste Lançon, le maître de Maximilien Luce, qui exerça une profonde influence sur lui en 1885. Il s'agit d'une étude pour une eau-forte réalisée après son engagement dans la guerre franco-prussienne. Le dessin rejoint deux (2) huiles sur toile provenant du fond d'atelier de Luce donné à la Ville en 1971. Cette acquisition a également été soutenue par la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vertu des articles L.451-2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine, l'inscription à l'inventaire d'un Musée de France d'un bien acquis à titre onéreux ou gratuit, ne peut se faire qu'après décision d'affectation au Musée, émanant de la personne morale propriétaire des collections.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affecter ces huit (8) œuvres au Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elles soient inscrites à l'inventaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.451-2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu les avis favorables de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France réunies les 11 et 29 septembre 2020,

Considérant le souhait de la Ville d'affecter ces sept (7) dessins de Maximilien Luce et ce dessin d'Auguste Lançon aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu afin de les inscrire à l'inventaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à affecter aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu sept (7) dessins de Maximilien Luce et un (1) dessin d'Auguste Lançon et qu'ils soient inscrits à l'inventaire.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125620-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 3

Le Maire : « Merci Madame DESCHAMPS. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Juste pour revenir sur les orientations budgétaires, puisqu'il est mentionné que les indemnités des frais de mission des élus sont inscrites en légère baisse. C'est quand même 400 000 euros, autant que pour le CCAS quand même. Mais, il faudrait quand même freiner l'enthousiasme. Ce n'est pas le résultat d'une prise de conscience ou d'une évolution du cadre juridique comme vous le soulignez en début de cette délibération mais c'est bien suite à un rappel à la loi de la Cour des Comptes. Donc, pour revenir à la délibération proprement dite, il y a quand même quelque chose qui ne va pas. L'élu qui devrait bénéficier de ce mandat spécial est ambassadeur itinérant au Consulat du Sénégal, payé par l'Etat du Sénégal. Donc, pour le moins, il y a confusion. A quel titre ? Qui paye qui ? Qui paye quoi ? On ne sait pas bien. Pour nous, le mélange des genres, il est inacceptable, donc on votera contre. »

Le Maire : « Alors. On ne sait pas bien. Si, on sait parfaitement, Madame HERVE. C'est justement pour ça qu'on le passe en Conseil Municipal. Avant, nous avions une ligne budgétaire « Frais de mission des élus » de laquelle nous nous servions qu'il s'agisse d'aller dans une Ville comme j'ai pu le faire quand j'étais Adjoint au Maire en charge du commerce pour discuter avec les Adjointes concernés, en France ou éventuellement à l'étranger. La Cour des Comptes et l'interprétation de la loi nous a demandé de passer un mandat spécial quand il y avait des frais de mission des élus qui engendraient des frais pour la collectivité. C'est donc pour ça que nous le faisons, pour que ce soit le plus transparent possible. Donc, quand vous dites, on ne sait pas qui, on ne sait pas quoi. Si, on sait parfaitement. On a un élu qui part dans le cadre d'une mission et le Conseil Municipal délibère avant son départ pour lui permettre de prendre en charge ses frais de mission. Voilà. Donc, on ne peut pas faire plus transparent que ce que nous faisons actuellement. Ensuite, deuxième chose, vous parlez d'Amadou DAFF. Amadou DAFF a effectivement des fonctions d'ambassadeur. Mais là, ce n'est pas dans le cadre de ses fonctions d'ambassadeur qu'il part, c'est en tant que représentant du Maire sur cette question précise et donc il est normal que ce soit la collectivité qui prenne en charge ses frais. Si nous faisons l'inverse, on nous accuserait de confusion et de mélange des genres. Donc, nous faisons justement tout pour faire en sorte qu'il n'y ait absolument aucune confusion mais je constate que nos efforts de transparence ne sont pas récompensés par des satisfecit. En tout cas, ce que je peux vous dire, c'est que nous ne pouvons pas aller plus loin dans la transparence et dans la stricte application de la loi. Nous avons des programmes de coopération, il est donc normal que nos élus aillent, ou bien sur la Ville apprenante ou bien sur les programmes de coopération regarder ce qui se passe. Je me suis moi-même rendu deux fois au Sénégal sur ces questions et à chaque fois, maintenant, nous passerons en Conseil Municipal un mandat spécial afin que personne ne puisse nous dire quoi que ce soit sur le fait qu'il y a un quelconque mélange des genres. Voilà ce que je voulais vous dire en guise de réponse. Je vais mettre aux voix cette délibération n°1. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BÉDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU - CONVENTION AVEC LA VILLE DU HAVRE
POUR LE PRÊT DE SEIZE ŒUVRES D'HENRI EDMOND CROSS**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2020-11-30-4)

Le nouveau parcours permanent de Maximilien Luce a rouvert au sein du Musée en février 2019 en intégrant en son cœur un cabinet d'arts graphiques. Ces techniques (gravure sur bois, lithographie, zincographie, eau forte ou dessin) sont essentielles dans l'ensemble de son œuvre. Afin de renouveler le propos scientifique, le cabinet présentera annuellement une exposition dossier sur la production graphique d'un autre artiste, contemporain et proche de Luce tels Hippolyte Petitjean, Camille Pissarro etc.

Pour inaugurer ce projet, le Musée d'Art Moderne André Malraux du Havre (MuMA), a été sollicité afin de prêter en 2021 un ensemble d'œuvres graphiques du peintre Henri-Edmond Cross (1856-1910) dont il conserve un fonds intéressant.

Cette exposition sera l'occasion de faire découvrir au public mantais et francilien cet artiste formé au dessin chez le même maître que Luce et qui noua une très forte amitié avec ce dernier dès leur rencontre en 1887. La sélection de seize (16) dessins révèle les réflexions menées par les néo-impressionnistes autour du dessin et la façon dont Cross s'est approprié les théories divisionnistes dans ses œuvres noires ou ses aquarelles et pastels colorés.

L'exposition offrira la possibilité d'évoquer les séjours de Luce dans le midi, lorsqu'il visita à plusieurs reprises Cross entre 1892 et 1909 et de confronter de façon inédite un dessin récemment acquis par le Musée, intitulé *Le Golfe de Saint-Tropez*.

La convention de prêt du MuMA définit les normes de conservation, les modalités de transport, d'assurance, d'accrochage et d'utilisation des visuels des œuvres que le Musée de l'Hôtel-Dieu devra respecter et les engagements réciproques des deux (2) Musées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de prêt entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Ville du Havre pour le prêt de seize (16) œuvres d'Henri-Edmond Cross par le MuMA.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant la possibilité pour le Musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie d'emprunter seize (16) œuvres d'Henri Edmond Cross au musée d'Art Moderne André Malraux du Havre,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de prêt entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Ville du Havre, pour l'exposition de seize (16) œuvres d'Henri-Edmond Cross du Musée d'Art Moderne André Malraux au Musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie en 2021.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125625-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BÉDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

APPEL À PROJETS "ANNÉE DE LA BD" - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2020-11-30-5)

Le Ministre de la Culture a annoncé lors de la 46^{ème} édition du festival international de la bande dessinée d'Angoulême, en janvier 2019, l'intensification de la politique publique en faveur de la bande dessinée, dont le premier axe consiste à faire de l'année 2020 (et jusqu'au 30 juin 2021) une année dédiée à la bande dessinée sur l'ensemble des territoires et pour tous les publics. Cet appel à projets est porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Afin de permettre une appropriation du patrimoine culturel par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

Cet appel à projets s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois (3) piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique. Les projets sont co-construits entre professionnels de différentes disciplines : médiateurs des patrimoines, artistes professionnels, acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du secteur public ou de l'éducation populaire, etc.

La Ville souhaite répondre à cet appel à projets via le projet « Voyage au cœur de la bande dessinée », pour continuer à valoriser et à faire connaître son patrimoine au plus grand nombre. Ce projet s'intègre dans un ensemble d'actions sur les années 2020-2021 « Voyage au cœur du Patrimoine » mettant en avant le patrimoine local et les collections portant sur le thème du voyage et des explorations.

Les ateliers aborderont successivement la réalisation et le travail de la bande dessinée par la réalisation d'un stage encadré par un auteur de bande dessinée, ainsi que des ateliers sur l'écriture d'invention, le dessin etc. dans les différentes structures de la Ville.

Il permettra de mettre en avant des collections conservées aux archives municipales, comme les archives du tour du monde du bateau La Coquille dirigé par Duperey, mais aussi les collections Duhamel conservées au Musée. Le public touché représentera environ cent (100) enfants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France pour l'appel à projets « Année de la BD 2021 » à travers le projet « Voyage au cœur de la bande dessinée ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les projets développés à travers l'appel à projets « Année de la BD 2021 » visent à sensibiliser des jeunes publics à l'univers des archives et du patrimoine de la Ville,

Considérant que cette action est susceptible de bénéficier de subventions de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France),

Considérant le projet « Voyage au cœur de la bande dessinée » proposé par la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Bernard LAUNOIS)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'appel à projets « Année de la BD 2021 » à travers le projet « Voyage au cœur de la bande dessinée ».

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125626-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry CONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE DE PARTENARIAT "HAND'ELLES"
AVEC L'ASSOCIATION EDUC'HAND ET L'ASSOCIATION SPORTIVE
MANTAISE**

NOTE DE SYNTHESE

(DELIV-2020-11-30-6)

La Ville souhaite collaborer avec l'Association Sportive Mantaïse et sa section Handball et l'Association Educ'Hand souhaitent pour la mise en place d'une action « Hand'ELLES » qui s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accompagnement à la scolarité du plus grand nombre et à la pratique sportive. A cet égard, le handball doit être utilisé comme un moyen d'éducation.

En cohérence avec les orientations de sa politique publique et à travers ses multiples programmes éducatifs et sportifs, la Ville de Mantes-la-Jolie encourage le sport comme un levier d'éducation pour aider et guider la jeunesse vers la réussite.

L'Association Educ'hand est une association de la loi 1901, créée le 1^{er} octobre 2011. Elle a pour objet :

- d'utiliser l'activité handball et les valeurs qu'elle porte comme outil de cohésion sociale, notamment par l'organisation ainsi que la promotion d'opérations d'insertion sociale et d'ouverture culturelle auprès de publics en difficultés d'accès aux pratiques de loisirs,
- d'organiser et promouvoir l'initiation et le développement de la pratique du handball pour les jeunes filles dans des équipements sportifs dédiés,
- de créer une dynamique territoriale en s'appuyant sur le tissu associatif local et de coordonner l'action de toutes les composantes d'un quartier (populations, structures existantes,) autour d'un projet sportif de pratique féminine.

A ce jour, Educ'hand est implantée sur six (6) sites en région parisienne. Chaque site est « marrainé » par une joueuse professionnelle de l'équipe Paris 92.

Au-delà de l'activité sportive (handball), le projet s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité en lien direct avec la politique de la ville visant à l'égalité des territoires et des chances pour chaque citoyen.

Le lieu de la pratique sportive est avant tout un terrain de transmission de valeurs, savoir-être et savoir-faire, qui participent à l'éducation des jeunes filles. Ce projet se veut fédérateur de tous ses protagonistes, autour d'objectifs de réussite communs, au-delà de toutes barrières sociales.

Vingt (20) jeunes filles, issues de l'ensemble des établissements scolaires de la Ville, dans une démarche volontaire, sont initiées à la pratique du handball par un éducateur à partir de l'âge de neuf (9) ans jusqu'à douze (12) ans (soit de la classe de CM1 jusqu'en classe de 5^{ème}).

Elles sont accueillies, en période scolaire, les samedis de 10h00 à 10h50 dans la salle municipale Alain Demoulingier, au stade Jean-Paul David, pour un accompagnement à la scolarité, puis de 10h50 à 12h00 au gymnase Albert Camus pour la pratique du handball. Ces deux sites se situent avenue Albert Camus.

La convention est conclue pour une durée de onze (11) mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2021 et définit les modalités suivantes du partenariat :

- Pour la Ville :
 - apporter son concours et son expertise au projet « Hand'ELLES » par la mise à disposition gratuite d'installations et en assurer l'entretien d'usage,
 - pour le lieu de pratique, mettre à disposition gratuite de l'ASM et d'Educ'hand, la salle municipale Alain Demoulingier au stade Jean-Paul David et le gymnase Albert Camus,
 - accompagner la section handball et Educ'hand dans la promotion du dispositif auprès des acteurs locaux.
- Pour l'ASM et sa section Handball :
 - mettre à disposition du dispositif Hand'ELLES, un éducateur sportif ainsi que le matériel spécifique à la pratique du handball,
 - être le relais entre les jeunes filles et Educ'hand en remplissant plusieurs documents (feuille de présence, fiche bilan, fiche de coordonnées),
 - participer aux tournois « Hand'ELLES »,
 - faciliter l'accès à l'ASM handball des jeunes filles participant aux différents dispositifs de l'Association Educ'Hand,
 - associer les jeunes filles de l'Association Educ'Hand à la programmation des événements auxquels participe l'ASM handball (tournois, matchs de haut niveau),
 - diffuser sur l'ensemble des supports de communication de l'ASM le logo de l'Association Educ'Hand, particulièrement ceux en direction des publics cibles de Educ'Hand,
 - participer aux actions de promotion au sujet du dispositif « Hand'ELLES » au sein de la Ville (distribution de flyers, réunion d'information, etc).
- Pour Educ'Hand :
 - faire le lien et la promotion auprès de la Ville, des établissements scolaires et des centres de vie sociale,
 - accompagner l'ASM dans le développement de son site « Hand'ELLES »,
 - gérer le lien entre l'ASM handball et l'association d'aide au devoir,
 - faire figurer le logo de l'ASM sur l'ensemble des supports de communication de l'Association Educ'Hand,
 - associer l'ASM aux actions liées à la promotion du sport, de la santé et de la citoyenneté mises en place par l'Association Educ'Hand,
 - élaborer les supports de communication pour les actions de promotion pour le dispositif « Hand'ELLES »,
 - mettre à disposition une joueuse du Paris 92 qui sera identifiée comme marraine,
 - financer les interventions d'accompagnement scolaire dispensées par une structure spécialisée dans ce domaine en fonction du budget prédéfini en amont par Educ'hand.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville, l'Association « Educ'hand » et l'Association Sportive Mantaise section Handball.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'actions de l'Association « Educ'hand » permettant la réduction des inégalités par l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive,

Considérant la demande de l'Association Sportive Mantaise, à travers sa section handball, de porter cette action sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement et matériellement la mise en œuvre de ce dispositif par une convention tripartite,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville, L'Association « Educ'hand » et l'Association Sportive Mantaise section handball courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021 et portant sur la mise en place du programme d'actions « Hand'ELLES », ainsi que ses éventuels avenants.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125629-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 6

Le Maire : « Monsieur THUET. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Juste sur le dernier point dans ce que doit assurer Educ'Hand : « financer les interventions d'accompagnement scolaire » par une structure spécialisée. Est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur cette structure s'il vous plaît. »

Monsieur THUET : « En fait, c'est Educ'Hand qui amène les éducateurs spécialisés pour l'aide aux devoirs. Voilà. Ça fait partie de leur partie dans la Convention tripartite. En gros, la Ville, elle donne les créneaux, les logements. L'ASM et sa section Tennis fournissent les éducateurs sportifs et Educ'Hand s'occupe un peu des devoirs le samedi matin. Voilà, avec des éducateurs spécialisés qui dépendent d'elle bien sûr et qui ont les compétences nécessaires pour faire cela. Voilà. »

Madame HERVE : « Sur le site d'Educ'Hand'elles, ils s'appuient sur une association locale. C'est ce qu'ils précisent. Donc, il n'y a pas forcément d'intervention de gens qui dépendent directement d'eux. C'est justement. Enfin, après c'est un site et des infos qui sont au vu et au su de tous mais comme il n'y a pas de précisions. Voilà. »

Le Maire : « Merci Madame HERVE. C'est un petit peu sur le modèle de ce que fait l'école Rouge et Bleu. Voilà. Ok. Alors, nous avons débattu de la délibération n°6. Je la mets aux voix. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Elle est adoptée. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BÉDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE

NOTE DE SYNTHESE

(DELIV 2020-11-30-7)

Depuis 2007, la Ville de Mantes-la-Jolie s'implique dans la valorisation des sportifs de haut niveau. Dans cette perspective, elle souhaite récompenser les plus jeunes par l'allocation de bourses individuelles.

Au préalable, ces derniers doivent être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par les instances ministérielles, et être licenciés dans un club de Mantes-la-Jolie du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2020. Les résultats et trophées obtenus par les jeunes mantais figurant sur cette liste sont examinés.

Au regard de ces éléments, une liste de jeunes sportifs qui, par leurs efforts et leur réussite, auront su adresser à la jeunesse mantaise, un message exemplaire (respect d'autrui, maîtrise de soi, partage, discipline etc.) est établi par un jury composé de :

- l'Adjoint au Maire délégué aux Sports,
- la Direction des Sports

Au titre de l'année 2020, le montant global des crédits s'élève à 18 000 euros. Aucune aide allouée ne sera inférieure à 1 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des sportifs de haut niveau proposée par le jury en charge de la sélection,

Considérant que les crédits d'un montant de 18 000 euros ont été inscrits au budget de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc DOLINSKI)

DECIDE :

- **d'attribuer** une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau comme suit :

NOMS	Prénom	CLUBS MANTAIS	MONTANT
LE MOEL	Franck	ASM Canoë-Kayak	6 000 €
LEFOULON	Salya	ASM Canoë-Kayak	3 600 €
NERE	Caroline	ASM Aviron	2 600 €
DOLINSKI	Lucie	ASM Aviron	1 600 €
FRANCOIS	Anaïs	ASM Canoë-Kayak	1 000 €
SACHÉ	Owen	ASM Handball	1 600 €
VANDENBERGUE	Clémentine	ASM Aviron	1 600 €

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125627-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CAFY - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES LUDOTHÈQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-11-30-8)

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité. Elles inscrivent leur action en partenariat et en complémentarité avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs de soutien à la parentalité. Pour autant, ces structures accueillent un large public dont l'âge peut aller de 0 à 6 ans. Elles sont animées par un(e) ludothécaire qui propose le jeu sur place ainsi que l'animation de temps ludiques hors structure.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Les ludothèques étaient subventionnées dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale.

Cependant, les bonus territoires n'identifiant plus cette action, la Convention d'Objectifs et de Financement se substitue désormais à l'action prise en compte au titre du CTG, tout en maintenant la formalisation de l'engagement entre la CAFY et la Ville, dans le cadre de la politique d'action sociale contribuant au développement et au fonctionnement des ludothèques.

L'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiale, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Territoires, s'adresse aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d'une CTG. Historiquement issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), cette subvention de fonctionnement vise à :

- maintenir l'offre existante,
- harmoniser les cadres des exigences de la branche famille, les missions attendues et les activités,
- développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Centres de Vie Sociale...).

Les nouvelles conventions de financement sont conclues pour une durée d'un (1) an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financements des ludothèques conclues entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale des Familles,

Vu le Code de la santé Publique, notamment l'article R2324-19,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds Publics et Territoires dédiées au fonctionnement des ludothèques entre la Ville et la CAFY,

Considérant que les Conventions d'Objectifs et de Financements formalisent l'engagement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et de la Ville, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les ludothèques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les conventions d'objectifs et de financements des ludothèques avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ainsi que les éventuels avenants.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125639-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

POLITIQUE DE LA VILLE 2021 - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV 2020-11-30-9)

Le contrat de Ville 2015-2020 du Mantois signé en 2015 par l'Etat, la Communauté Urbaine GPS&O et la Ville de Mantes-la-Jolie, est complété par un avenant « protocole d'engagements renforcés » annexé en 2020 dont la durée a été prolongée jusqu'en 2022 par une circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.

La Ville souhaite poursuivre le renouvellement de ses modalités de collaboration avec les acteurs œuvrant sur son territoire, en lançant un appel à projets spécifique.

Cet appel à projets vise à concourir à une coproduction indispensable répondant aux besoins émergents et à conjuguer les efforts pour réduire les écarts de développement. A travers cette coproduction, il s'agit de permettre aux Mantais de mieux se saisir de l'offre disponible.

En répondant à l'appel à projets, le porteur s'engage également à s'inscrire dans des actions collectives en direction des habitants, et à faire émerger des actions autour des axes présentés.

Cet appel à projets permet à la Ville d'assurer son rôle de chef d'orchestre et de mieux coordonner les actions mises en œuvre.

Ce souci constant répond à l'idée que chaque habitant doit pouvoir trouver dans son environnement tous les éléments pour son épanouissement en termes d'éducation, de culture, de cadre de vie, de cohésion sociale ou d'économie et d'insertion professionnelle.

Ainsi, les objectifs généraux sont :

- favoriser la co-construction de projet d'actions dans une dynamique locale, en lien avec les projets du territoire,
- rendre lisible l'offre d'actions proposées aux habitants du territoire,
- favoriser l'égalité d'accès à l'offre.

Les projets présentés veilleront à s'inscrire dans des innovations sociales et territoriales, structurantes pour le territoire entrant en cohérence avec l'action portée par d'autres associations ou services.

Les grands projets 2021 sur le territoire prioritaire s'articule autour de la mise en œuvre du NPNRU, de la Cité éducative labellisée en 2019 et d'une attention poursuivie en direction de seniors.

Le calendrier de l'appel à projets municipal pour 2021 se tient du 3 décembre au 20 décembre 2020. Les porteurs intéressés sont appelés à répondre par le logiciel GMA accessible depuis le site de la Ville, outil de réponse unifié.

Les porteurs potentiels pourront prendre connaissance de l'appel à projets à compter du 3 décembre 2020, date de lancement, sur le site Internet de la Ville.

Cet appel à projets s'inscrit naturellement sous réserve du vote du budget 2021 et dans le cadre de l'enveloppe destinée au financement des projets associatifs contribuant aux objectifs du Contrat de Ville 2015-2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler les modalités de financement des actions répondant aux axes du Contrat de Ville, par le lancement de l'appel à projets municipal « Politique de la Ville 2021 », sous réserve du vote du budget.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, signé le 25 juin 2015,

Vu la prorogation des Contrats de Villes par une circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Considérant le rôle prépondérant des associations dans le maintien et le développement de la cohésion sociale sur le territoire de la Ville,

Considérant que l'appel à projets spécifiques « Politique de la Ville 2021 » vise à impulser, encourager et concrétiser des actions territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry CONNOT)

DECIDE :

- d'autoriser la Ville à lancer un appel à projets spécifique « Politique de la Ville 2021 »,
du 3 décembre au 20 décembre 2020, sous réserve du vote du budget.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125664-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est rassemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOÎT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BÉDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry CONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

16 RUE GAMBETTA - ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

NOTE DE SYNTHESE

(DELIV-2020-11-30-10)

La Ville s'est vu récemment proposer par la SCI THEO JUNIOR, représentée par Monsieur MADEIRA PEREIRA Antonio, l'acquisition amiable d'un bien situé 16 rue Gambetta, correspondant à une partie du restaurant « Chez Antoine ».

Ce restaurant est constitué aujourd'hui de plusieurs lots de copropriété, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble (lots n° 1, 2, 6, 7, 9 et 10). La partie mise en vente par le propriétaire est constituée uniquement des lots n° 1 et 2, actuellement à usage de salle de restaurant : situés au rez-de-chaussée, en façade sur la rue Gambetta, ces lots d'une superficie totale estimée à 115 m² environ, peuvent ainsi constituer une cellule commerciale indépendante. Le reste des locaux du restaurant (lots n° 6, 7, 9 et 10) est conservé par l'actuel propriétaire, qui continuera à y exercer son activité à l'identique.

Compte tenu de la politique engagée par la Ville dans le domaine de la préservation et de la redynamisation commerciale, et au regard de la difficulté de maintenir certains commerces de proximité, l'emplacement stratégique de ce bien, situé en cœur de Ville, rend donc son acquisition particulièrement intéressante.

Conformément à l'avis des Domaines du 17 septembre 2020, la Ville a communiqué, par courrier en date du 21 octobre 2020 une proposition d'acquisition au prix de 346 000 euros, confirmée en retour par accord écrit du propriétaire, reçu le 26 octobre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquiescer auprès de la SCI THEO JUNIOR, au prix de 346 000 euros, ces lots n° 1 et 2 dans la copropriété sise 16 rue Gambetta, constituant une cellule commerciale indépendante qui sera dissociée du reste des locaux du restaurant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition de cession amiable du bien immobilier constitué par les lots de copropriété n° 1 et 2 sis 16 rue Gambetta, communiquée par la SCI THEO JUNIOR dans un courrier reçu le 26 octobre 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 septembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie de préserver et de redynamiser les commerces de proximité du cœur historique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 346 000 euros, hors frais de notaire en sus, les lots n° 1 et 2 dans la copropriété sise 16 rue Gambetta, correspondant à une partie du restaurant « Chez Antoine »,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125605-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

7300-SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
des Yvelines
Pôle d'Évaluation Domaniale (PED)
16 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles cedex
Téléphone : 01 30 84 57 78
Mél. : ddfp@pole-evaluation.dgfp.finances.yvel.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE
Téléphone : 06 30 84 98 66
Réf.LIDO : 2020-361V0591
Réf.D.S : 2189021

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE
31 RUE GAMBETTA
78200 MANTES-LA-JOLIE

Versailles, le 17 septembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

ADRESSE DU BIEN : 16 RUE GAMBETTA, MANTES-LA-JOLIE (78200)

VALEUR VÉNALE : 346 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Vincent CHARTRAIN

2 – Date de consultation	: 28/07/2020
Date de réception	: 28/07/2020
Date de visite	: visite le 03/09/2020
Dossier complet	: 03/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Mantes-la-Jolie souhaite acquérir à l'amiable les murs d'un commerce (restaurant) dans le cadre de la politique de préservation et de redynamisation commerciale du centre-ville. Le restaurant comprend plusieurs lots (1, 2, 6, 7, 9 et 10), mais le propriétaire souhaite céder uniquement les lots 1 et 2 à usage de salle de restaurant soit environ 115 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AB 649 d'une superficie de 519 m².

Description du bien : Il s'agit d'un commerce à usage de restaurant, situé 16 rue Gambetta à Mantes-la-Jolie. Le propriétaire souhaite céder les lots 1 et 2, à usage de salle de restaurant et souhaite conserver les autres lots afin de continuer son activité.
L'entrée des lots 1 et 2 d'une superficie d'environ 115 m² s'effectue par une porte située sur la parcelle AB 650 en copropriété. Le local dispose d'un linéaire de vitrine d'environ 6 m en façade sur la rue Gambetta. Le local est en très bon état et très bien aménagé.
Il est prévu la construction d'une séparation entre le lot 2 et le lot 6.
Le commerce se situe en plein centre-ville, à proximité de nombreux autres commerces

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SCI THEO JUNIOR par M. MADEIRA PEREIRA Antonio
- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RESEAUX

Zone UAa du PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en vigueur depuis le 16/01/2020.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour cette étude, il a été choisi de retenir la méthode par comparaison de ventes de locaux commerciaux réalisées entre 08/2017 et 08/2020 sur la commune de Mantes-la-Jolie corroborée par la méthode par capitalisation sur le revenu.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation est donnée à l'aune des informations communiquées par le consultant et d'une superficie estimée de 115 m² pour les lots 1 et 2.

Il est appliqué exceptionnellement une marge d'appréciation de 15 % afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le marché immobilier.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



L'Inspecteur des Finances Publiques,
Boris LARZILLIERE

DISCUSSIONS DELIB 10

Le Maire : « Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur GONNOT. »

Monsieur GONNOT : « Oui, on voudrait quelques précisions sur ce que compte en faire la Mairie. »

Le Maire : « Alors, la Mairie compte en maîtriser la destination en étant prioritaire des murs. Je ne peux pas vous dire actuellement ce qui sera fait à l'intérieur mais il y a une stratégie défensive qui est d'éviter que ne s'implante ici un commerce dont nous ne voulons pas et une stratégie offensive, c'est de posséder des murs pour pouvoir les présenter à nos porteurs de projets qui se présentent régulièrement et qui nous proposent des projets mais qui ont du mal à trouver un local. Donc, je ne peux pas vous répondre définitivement Monsieur GONNOT sur la destination de ce local, voilà. Mais par contre, en achetant les murs, nous en maîtrisons la destination. Oui. »

Monsieur MMADI : « Bon, je vais réitérer un petit peu la question de mon collègue, c'est pareil, nous nous questionnons sur l'intérêt de cette acquisition mais aussi nous nous posons la question sur le coût parce qu'on trouve qu'il n'y a pas de projet à part la maîtrise du foncier mais bon. Là, le coût nous semble très élevé. Nous vous rappelons que la cantine gratuite pour tous les Mantais coûterait 600 000 euros par an pour tous les Mantais. Et ça, on est justement à la moitié. Donc, ce qui veut dire qu'on pourrait s'engager sur la cantine gratuite donc là, je ne pense pas que ce soit le rôle de la Ville de s'engager sur des dépenses inutiles à long terme parce que bon voilà, si on s'engage dedans, c'est que en fait, on a compris, on va s'engager sur des dépenses de copropriété, donc c'est des dépenses qu'on pourrait peut-être les investir sur autre chose, plus important que ça. Donc, est-ce que la Ville va continuer à acheter tous les ? Parce que là, vous, vous dites : « c'est dans le cadre du soutien du commerce » donc il va s'engager à acheter tous les commerces qui ont des difficultés. Donc on ne pense pas. Donc, n'étant pas convaincu de l'importance de cette opération, nous nous prononçons contre. »

Le Maire : « Merci beaucoup. Alors, il y a deux façons de voir les choses en matière de commerce. Ou bien on laisse faire et il ne faudra pas se plaindre qu'il y ait une dégradation de la qualité commerciale de notre centre-ville ou bien on essaie d'être offensif. Avec mon Adjointe en charge du commerce et la majorité municipale, on a décidé d'être offensif sur cette question. Ça ne veut pas dire racheter tout ce qui se vend. Ça veut dire concentrer nos investissements sur les surfaces qui nous paraissent stratégiques dans l'hyper centre, qui ont une vocation économique et dont on ne veut pas qu'elles deviennent des commerces dont nous ne voulons pas. Donc, vous dites : c'est cher. C'est cher, c'est le prix, encore une fois c'est le service des Domaines qui l'a fixé, exactement comme si nous achetions une maison ou n'importe quoi. Deuxième chose, nous ne le rachetons pas parce que le restaurant est en difficulté, nous le rachetons parce que le restaurant est là et qu'une partie de ses murs sont à vendre parce qu'il ne s'agit pas de la totalité de la surface. Et trois, nous le rachetons parce qu'il est dans l'hyper centre, dans une rue commerçante. Voilà. Donc, moi, je veux bien qu'on nous dise que c'est trop cher, qu'il ne faut pas le faire et que... Mais on ne peut pas d'un côté nous dire : il faut agir pour le commerce de centre-ville et deux, ne pas vouloir que nous puissions acheter des surfaces stratégiques pour que les porteurs de projets qui développent leurs projets à l'intérieur soient des porteurs de projets qui correspondent à ce que nous voulons. Voilà. Donc, c'est l'objet de cette acquisition et il y en aura d'autres.

Il n'y en aura pas non plus des centaines parce que nous n'avons pas les moyens mais on considère absolument important et stratégique de maîtriser les murs des commerces pour pouvoir mettre à l'intérieur une qualité de commerce qui correspond à notre vision du commerce de centre-ville. Deuxième chose, c'est une dépense, certes, mais qui va s'accompagner de recettes puisque, une fois que nous aurons les murs, nous pourrons les louer et donc nous serons propriétaires ad vitam aeternam de cette cellule qui nous rapportera des loyers. Donc, c'est tout à fait l'exemple d'un bon investissement qui nous permettra à long terme de rembourser le coût d'acquisition et peut-être même de rentrer dans les finances de la Ville comme nous l'avons fait déjà avec un certain nombre de commerces. Voilà les précisions que je voulais apporter à cette délibération n°10 que je mets aux voix. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Merci.